



Droit de succession

Par Lavandine

Mes parents ont fait une donation au dernier des vivants. Mon père est décédé en 1994.

Il restait alors ma mère et 4 enfants.

Mon frère aîné est décédé en 2007, laissant 1 enfant qui a refusé la succession de son père .

Ma mère vient de décédée.

Ma question : est ce que mon neveu a des droits et peut rentrer dans la succession de sa grand mère. ?

En vous remerciant de vos réponses.

Par ESP

Bonjour

OUI, ce n'est pas parce qu'il a refusé la succession de son père, qu'il ne peut pas représenter ce dernier dans la succession de sa grand-mère.